

**DÉCRET N° 2000-124 DU 1er juillet 2000
PORTANT REVERSEMENT DES MAGISTRATS****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu l'Acte Fondamental ;
 Vu la loi n° 15-99 du 15 avril 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 023-92 du 20 août 1992 portant statut de la magistrature ;
 Vu le décret n° 91-509 du 27 mai 1991 portant reversement provisoire des magistrats ;
 Vu le décret n° 99 - 1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Les magistrats sont reversés dans la grille indiciaire définie par le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 en fonction de leur catégorie, de leur hiérarchie et de leurs indices actuels conformément au tableau de concordance ci-après :

	Echelon	Nouvel indice	Salaire de base
Hors hiérarchie	4	8100	1.296.000
	3	7950	1.272.000
	2	7800	1.248.000
	1	7650	1.224.000
1^{er} grade	4	6100	976.000
	3	5950	952.000
	2	5800	928.000
	1	5650	904.000
2^{ème} grade	4	4725	756.000
	3	4575	732.000
	2	4425	708.000
	1	4275	684.000

3^{ème} grade	5	3350	536.000
	4	3200	512.000
	3	3050	488.000
	2	2900	464.000
	1	2750	440.000
auditeur de justice		1312	209.920

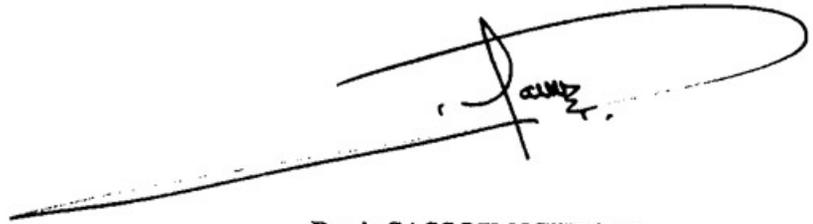
Article 2.- L'ancienneté d'échelon, acquise à la date du reclassement, est conservée dans le nouvel échelon indiciaire.

Article 3.- La valeur du point indiciaire applicable à la présente grille est fixée à 160.

Article 4.- Les dispositions du présent décret sont prises en application de l'article 40 de la loi, sus-visée, n° 15-99 du 15 avril 1999 aux termes duquel les magistrats perçoivent une rémunération qui correspond au traitement le plus élevé alloué aux fonctionnaires assimilés de l'Etat.

Article 5.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures ou contraires notamment le décret, sus-visé, n° 91-509 du 27 mai 1991 portant reversement provisoire des magistrats et qui prend effet à compter de la date de sa publication, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel.

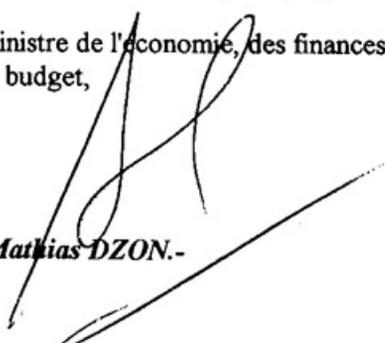
Fait à Brazzaville, le 1er juillet 2000



Denis SASSOU-NGUESSO.-

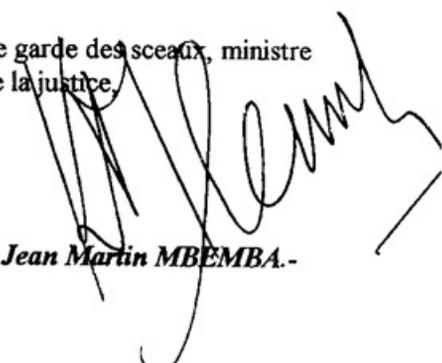
Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,



Mathias DZON.-

Le garde des sceaux, ministre
de la justice,



Jean Martin MBEMBA.-